

MISE EN PLACE D'UN PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE

La mise en place d'un projet de coopération internationale comprend plusieurs étapes :

1) Première étape: la fiche projet

Ce document vise à présenter les principales caractéristiques du projet de coopération internationale

- Rédaction de la fiche-projet par le porteur de projet en collaboration avec le partenaire
- Transmission de cette fiche projet au directeur de département pour validation en conseil de département
- Validation de la fiche projet par la Vice-Doyenne RI de l'UFR ALLSH
- Présentation de la fiche projet en conseil d'UFR (uniquement pour projets de coopération hors Europe)
- Validation de la fiche projet par le conseil d'UFR et signature par le doyen de l'UFR ALLSH
- Transmission de la fiche projet à la DRI pour validation par le bureau VP RI et le Référent Défense et sécurité nationale.

2) Deuxième étape : le projet d'accord ou de coopération internationale

Ce projet, issu des négociations avec le partenaire doit respecter les dispositions contenues dans la fiche projet.

- Rédaction par les services de la DRI du projet d'accord ou de convention internationale à partir du modèle type de la DRI qui pourra être adapté aux besoins et spécificités du projet
- Transmission du projet à la DRI pour expertise et envoi aux services concernés en fonction du contenu du projet (DRV, DEVE, SFPC, Agence Comptable...)
- Transmission du projet par la DRI à la DAJI
- Expertise de la DAJI
- Passage en CFVU si impact sur l'offre de formation
- Signature du projet par l'Université Partenaire et par le Président d'AMU